

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS
Jeu concours de la meilleure photo 2023
du Zoo de la Boissière du Doré (44)



Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

Le Zoo de la Boissière du Doré dont le siège est situé à La Châtaigneraie, 44430 La Boissière-du-Doré organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat sur sa page Facebook : <https://www.facebook.com/ZOOBOISSIERE/>

Le Jeu concours « Zoo de la Boissière du Doré » se déroule de façon limitée uniquement sur le territoire de la France métropolitaine.

-La société Zoo de la Boissière du Doré est désignée également ci-après comme : « **l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateurs** ».

-Le « **Participant** » au jeu-concours est désigné également ci-après comme le « **Participant** », l'Utilisateur, le Joueur.

-Le « **Gagnant** » sélectionné est désigné également ci-après comme le « **Gagnant** ».

Article 2 - Condition de participation

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine. Une adresse mail valide est obligatoire, auquel le « **Participant** » pourra être contacté pour les besoins de la gestion du concours.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du concours.

Article 3 - Dates du concours

Le jeu débutera **le 21/10/2023 au 21/11/2023**

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Le présent règlement définit les règles applicables pour le jeu concours :

- **Prendre une photographie de bonne qualité, réalisée durant l'année 2023 au sein du Zoo de la Boissière du Doré**
- **Cette photographie doit mettre en avant les animaux en priorité, peut mettre en avant les visiteurs mais sans montrer de visages. Elle doit être respectueuse en termes de bien-être animal et du lieu de visite.**
- **Envoyer la photographie à l'adresse email suivante : jeuconours@zoo-boissiere.com**
Avec le nom, prénom, l'adresse email et le numéro de téléphone du participant.

Le Zoo de la Boissière du Doré se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier le jeu concours s'il ne se déroule pas comme convenu.

De façon générale, les « **Participants** » garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un « **Participant** » entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserve de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout « **Participant** » qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.2) Modalités de sélection du gagnant

Le gagnant sera désigné après concertation en interne par nos équipes de salariés et le directeur.

Article 5 - Présentation du lot

Le lot suivant est à gagner :

- 1 Instant Privilège au sein du Zoo de la Boissière du Doré
« À travers une découverte insolite des coulisses du zoo partagez un moment privilégié en famille ou entre amis guidés par un médiateur pédagogique : petits et grands pourront distribuer le goûter des girafes au cœur de la plaine, être en immersion dans l'enclos des pandas roux ou encore rencontrer notre meute de loups. »

Nombre de personnes maximum autorisées : 6

Valeur estimée du lot : 85€

Le « **Gagnant** » ne pourra prétendre obtenir l'échange de la dotation contre sa valeur monétaire ou contre un autre lot en nature. La dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation.

Article 6 - Retrait du lot

La formule, la date ainsi que l'horaire de cette activité seront choisies en accord avec notre équipe pédagogique suivant leurs disponibilités et l'activité de la saison. Il sera demandé au gagnant de prendre contact par mail avec l'équipe pédagogique à l'adresse suivante : contact@zoo-boissiere.com

Article 7 - Modalités d'attribution du lot

Une seule dotation pour une même personne physique.

Si les informations communiquées par le « **Participant** » sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de « **Gagnant** » et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'organisateur se réserve le droit de réattribuer tout lot non attribué en cas d'erreur dans les coordonnées indiquées par le « **Gagnant** » ou si le « **Gagnant** » initial a été exclu en raison du non- respect du présent règlement, d'une fraude, d'un problème technique affectant la désignation des « **Gagnants** » ou d'un cas de force majeure.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution de la dotation au « **Gagnant** » avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura fourni.

Après envoi de la notification officielle par email, le « **Gagnant** » pourra bénéficier de son lot sur la saison 2024 (voir les dates d'ouverture sur le site internet du Zoo de la Boissière du Doré).

Article 8 – Cession de droits d'auteur

Le « **Participant** » déclare être le seul et unique titulaire des droits de propriété de l'œuvre photographique et certifie qu'à ce jour aucune cession ou licence d'exploitation de l'œuvre n'a été consentie à des tiers.

Le « **Participant** » accepte, en participant au jeu concours désigné ici, l'étendue des droits d'auteur suivants :

- Reproduire, dupliquer l'œuvre
- De la représenter
- De l'utiliser, de la diffuser au public par affichage, par son site internet et au moyen de la distribution de tous documents commerciaux.
- De la modifier, de l'adapter aux besoins de l'exploitation, de l'incorporer en tout ou partie à une préexistante ou à créer
- De la commercialiser sur tous supports.

Le « **Participant** » consent aux modes d'exploitation suivants :

A des fins commerciales, pédagogiques, de communication, de promotion, de marketing, de produits dérivés pour la vente et la promotion, de publications sur des supports présentant lesdites sociétés, de réalisations de films, de dessins, de diaporamas ou de montage photos concernant lesdites sociétés.

Le « **Participant** » ne pourra prétendre à aucune rémunération en échange de sa participation au jeu concours et de la cession de ses droits d'auteur.

Article 9 - Données nominatives et personnelles

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Les données à caractère personnel ne seront pas conservées et seront supprimées après la remise de l'intégralité des lots.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées (autre que les œuvres photographiques) sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit durant le jeu concours

Article 10 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du « **Participant** », le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 11 - Litiges et responsabilité

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Toute modification apportée au jeu concours fera l'objet d'une information auprès du public.

La société organisatrice ne saurait être responsable des retards, pertes, détériorations et/ou destructions totales ou partielles des informations envoyées par Internet.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable pour tout incident/accident pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation du lot.

Article 12 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le « **Participant** » reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserve et de s'y conformer.